

Zeitschrift:	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber:	Société Forestière Suisse
Band:	21 (1870)
Heft:	1
Artikel:	Extrait du rapport du département des forêts du canton de Soleure pour l'année 1868
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-784046

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toute économie bien entendue s'efforcera ainsi d'élever le plus grand nombre possible de forts sujets de mélèzes. Dans la plupart des cas ces peuplements seront prêts à être exploités dans une quarantaine d'années; or si pour combler les lacunes, l'on faisait choix du sapin blanc, qui supporte aussi bien l'ombrage que le foyard, on n'aurait au moment de la coupe qu'un peuplement dont la valeur n'équivaudrait pas à celle de hêtres du même âge. C'est pour cette raison que nous regardons cette dernière essence comme un intermédiaire très-utile pour passer de l'aménagement actuel à celui qui devra remplacer ces cultures peu naturelles de mélèzes en peuplements purs.

Personne ne contestera que dans ce cas le procédé le moins coûteux sera le semis par places.

Il y a encore un troisième moyen d'utiliser la récolte de faines de cette année; c'est de faire des semis par places dans les coupes d'ensemencement de hêtres qui sont en régénération depuis nombre d'années. La situation, le sol, et le climat d'une part et la répartition des droits de propriété d'autre part, rendent cette catégorie de forêts moins importante chez nous que dans les grands mas boisés de l'Allemagne. Les peuplements de hêtres purs ont diminué dans notre pays, et diminueront sans doute de plus en plus. Mais il y aura aussi des cas où l'on trouvera à propos de conserver le hêtre comme essence principale, en n'y mêlant que quelques résineux. Si la station est telle que la régénération naturelle ne puisse s'effectuer spontanément par la semence des réserves, il faut ameublir le sol dur, pour le rendre plus propre à recevoir les faines qui y tomberont ou celles qu'on y mettra. Ce mode de semis conduira au but, et sera moins coûteux qu'une plantation dans les règles qu'il faudrait opérer plus tard.

U. Meister.

Extrait du rapport du département des forêts du canton de Soleure pour l'année 1868.

Les forêts communales ont une aire de 49,859 arpents, non compris celles de la ville de Soleure. Le produit soutenu est évalué à 1,736,255 pieds cubes. L'exploitation a été de 1,763,727 pieds cubes. La surexploitation provient de ventes de bois, auxquelles les communes ont été autorisées par le gouvernement.

On a employé pour les cultures :

2460 livres de semences et 1,243,690 plants.

En 1858 on n'a employé par le même but que

1230 livres de semences et 796,000 plants.

Il résulte de ces données que les cultures font des progrès notables. Ce fait réjouissant se manifeste aussi dans les parties du canton où l'on avait autrefois une grande répugnance pour la régénération artificielle. Une grande partie des plants ont été élevés en pépinière,

Dans les forêts de la ville de Soleure on a employé 179 livres de semences et 84,130 plants.

Il a été reconnu que les cours pour les gardes forestiers sont une institution très-utile. Les excursions que l'on fait maintenant avec les préposés de communes dans des forêts bien aménagées pour leur offrir un enseignement pratique sur le traitement des forêts, ont eu un succès marqué.

On a fait des progrès remarquables dans l'application des éclaircies régulières; elles sont très bien exécutées dans les communes où l'on emploie des bûcherons spéciaux pour ce travail. On éclaircit aussi les taillis.

Dans beaucoup de localités on manifeste l'intention de transformer les taillis en futaies, parce qu'on reconnaît de plus en plus que ce dernier mode d'aménagement donne des produits plus considérables et d'une plus grande valeur.

On évite autant que possible de pratiquer des coupes rases non seulement dans les futaies, mais aussi dans les taillis sur les montagnes. Dans les futaies des hautes régions et dans celles qui étaient autrefois jardinées, on opère ordinairement la régénération par coupes successives.

Le nombre des communes qui font exécuter les travaux forestiers par des ouvriers exercés, au lieu de les faire faire en corvées, a augmenté d'une manière notable.

Il a été pris les mesures nécessaires pour que les plans d'aménagement des forêts de 14 communes soient élaborés pendant l'année 1869—70. Beaucoup de localités révisent leurs règlements forestiers conformément aux exigences de notre époque.

On voulle toujours plus d'attention à la construction de chemins de vidange. De cette manière il devient possible de tirer parti du bois mort et des branches, dans des endroits où jusqu'ici on

les laissait pourrir sur place. Les appareils qui permettent d'économiser le bois se multiplient partout.

Les délits ont bien diminué. L'exploitation de la litière ne se pratique plus que dans deux communes d'une manière préjudiciable à la forêt. Le parcours des chèvres n'a lieu que dans 5 communes, et seulement dans les places désignées à cet effet.

Le bostriche typographe ne s'est pas multiplié autant qu'on le craignait, en revanche les vers blancs ont fait des ravages, surtout dans les pépinières et les bâtardières. A cause du manque de neige, l'hiver froid de 1867—68 a nui aux cultures d'automne. La chute abondante de neige du 8 novembre 1868 a causé des dommages énormes dans les forêts, particulièrement dans les peuplements de pins et d'aulnes. Ce sont les boisés de 30 à 40 ans, situés sur les pentes tournées à l'E. ou au S., qui ont le plus souffert. Les forêts qui ont été éclaircies avec soin et au moment convenable, ont moins souffert que celles où cette opération n'a pas été faite, ou ne l'a été que d'une manière défectueuse.

France. La revue *l'Ausland* énumère comme suit les causes de la disparition des forêts en France.

- 1) Le poids des impôts. Ils surpassent d'un dixième ceux qui grèvent les autres propriétés foncières, et absorbent de 40 à 50 pour cent du produit brut. Un propriétaire de forêt prouva, par des documents officiels, qu'il payait 1164 fr. d'impôt foncier pour une forêt qui lui rapportait annuellement 1800 fr.; néanmoins ses réclamations ne furent pas admises.
- 2) Les taxes élevées qu'il faut payer comme droit de mutation; celles qui sont perçues pour les provisions sur pied se montent au 6,25 pour cent de leur valeur, tandis qu'on ne paie que 2,20 pour cent de la valeur du sol.
- 3) Les fortes contributions levées sur les forêts pour l'entretien des chemins vicinaux.
- 4) La mansuétude des lois à l'égard de la soustraction des produits des forêts; on la considère comme un délit, tandis que le détournement du produit des champs est traité comme vol.
- 5) Les taxes élevées des octrois sur le bois, relativement à celles qui sont payées pour la houille.